

**COMMUNE DE PRESERVILLE**  
**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 30**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Absents : 2 (représentés)  
Exclus : 0

**Date de la convocation : 19 Septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, 1<sup>ère</sup> adjointe suppléante de la Maire empêchée, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Election du Maire,
- 2°) - Création de postes d'adjoints,
- 3°) - Election des adjoints,
- 4°) - Délégations accordées au Maire selon l'article 2122-22 du CGCT,
- 5°) - Délégations accordées aux adjoints,
- 6°) - Indemnité de fonction du Maire et des adjoints,
- 7°) - Autorisation générale de poursuites au profit du comptable public,
- 8°) - Délégués « Terres du Lauragais »,
- 9°) - Terres du Lauragais : élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT,
- 10°) - Election des délégués du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- 11°) - Election des délégués du Syndicat Haute-Garonne Environnement,
- 12°) - Commissions communales,
- 13°) - Désignation des différents délégués qui représenteront la commune,
- 14°) - Questions diverses.

**Etaient présents :**

M.M PELISSE, BARTHERE, BACOU, LABAUME, CALAMOTE, DESSERRE, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PECHMEJA, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN

**Absent :** Mr BOYER qui a donné pouvoir à Mr BARTHERE, Mme PERRY PELISSIER qui a donné pouvoir à Mr CALAMOTE

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie LUCCHETTI

La séance est ouverte à 20 H 32.

\* \* \*

Madame Evelyne PETIT donne la présidence de l'assemblée à Monsieur François LAYNET (art L 2122-8 du C.G.C.T).

Celui-ci procède à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté treize conseillers présents, la condition de quorum est donc remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Deux assesseurs ont été nommés : Madame Leticia SEBASTIAN-RAMOS et Monsieur Martial CALAMOTE.

Monsieur François LAYNET demande qui est candidat à la fonction de Maire : Madame Evelyne PETIT est seule candidate.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est rapproché de la table de vote pour prendre part à l'élection du maire et des adjoints.

## **DOSSIER N° 1 – ELECTION DU MAIRE**

*Délibération N° 2024-36 bis*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4 et les articles L 2122-7, Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

### **Premier tour du scrutin :**

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Madame Evelyne PETIT : 15 voix (quinze)

Madame Evelyne PETIT a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.

\* \* \* \* \*

Madame PETIT reprend la présidence de la séance et remercie les élus pour leur confiance.

## **DOSSIER N°2 – CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

*Délibération N° 2024-37*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2, Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

### **DOSSIER N° 3 : ELECTION DES ADJOINTS :**

Madame Evelyne PETIT invite maintenant le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1, Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu : Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

#### **Premier tour du scrutin :**

Madame PETIT demande qui est candidat à la fonction de premier adjoint : Monsieur Daniel PELISSE est candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Daniel PELISSE : 15 voix (quinze)

Monsieur Daniel PELISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été installé.

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :****Premier tour du scrutin :**

Madame PETIT demande qui est candidat à la fonction de deuxième adjoint : Monsieur Guy BARTHERE est candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Guy BARTHERE : 15 voix (quinze)

Monsieur Guy BARTHERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été installé.

**Madame Samantha PERRY-PELISSIER rejoint la séance du conseil municipal****ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :****Premier tour du scrutin :**

Madame PETIT demande qui est candidat à la fonction de troisième adjoint : Madame Sylvie BACOU est candidate.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Madame Sylvie BACOU : 15 voix (quinze)

Madame Sylvie BACOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjoint et a été installée.

**ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :****Premier tour du scrutin :**

Madame PETIT demande qui est candidat à la fonction de quatrième adjoint : Monsieur Damien LABAUME est candidat.

Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Monsieur Damien LABAUME : 15 voix (quinze)

Monsieur Damien LABAUME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint et a été installé.

**DOSSIER N° 4 – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE SELON L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T**

*Délibération N° 2024-38*

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les attributions qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à Madame le Maire à l'unanimité les délégations suivantes et ce afin de favoriser une bonne administration communale :

- 1°) – D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2°) – De fixer, dans les limites de la somme de 1.000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l’objet de modulations résultant de l’utilisation de procédures dématérialisées,
- 3°) – De procéder, dans les limites de la somme de 300.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L 1618-2 et au a de l’article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans,
- 6°) – De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) – D’accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) – De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4.600,00 €,
- 11°) – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12°) – De fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) – De fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme,
- 14°) – D’exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues à l’article L 211.2 ou au premier alinéa de l’article L 213.3 de ce même code sur le territoire de la commune,
- 15°) – D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu’en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000,00 € pour les communes de 50.000 habitants et plus,
- 16°) – De donner, en application de l’article L 324-1 du Code de l’Urbanisme, l’avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17°) – De signer la convention prévue par l’avant dernier alinéa de l’article L 311-4 du Code de l’Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18°) – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum fixé à 500.000,00 €,
- 19°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d’archéologie préventive prescrits pour les opérations d’aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 20°) – D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations consenties prennent fin dès l’ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

#### **DOSSIER N° 5 : DELEGATIONS ACCORDEES AUX ADJOINTS**

Madame le Maire indique que les délégations suivantes seront données par arrêtés municipaux aux adjoints :

- Monsieur Daniel PELISSE 1<sup>er</sup> Adjoint : urbanisme
- Monsieur Guy BARTHERE – 2<sup>ème</sup> adjoint : travaux, voirie, bâtiments communaux, station d’épuration, communication, culture, animation, social, vie associative, jeunesse et aînés,
- Madame Sylvie BACOU – 3<sup>ème</sup> adjoint : finances,
- Monsieur Damien LABAUME, 4<sup>ème</sup> adjoint : environnement, espaces verts, développement durable, énergie et mobilité,

## **DOSSIER N° 6 - REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Délibération N° 2024-39*

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la circulaire NOR TERB1830058N du 9 Janvier 2019 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2024-37 en date du 24 Septembre 2024 fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des quatre adjoints en date du 24 Septembre 2024,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux quatre adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Madame le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnité du Maire : 40,30 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- Indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 7 – AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC**

*Délibération N° 2024-40*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-24,

Vu le décret N° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret N° 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable public de la Trésorerie de REVEL une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

## **DOSSIER N° 8 – DELEGUES TERRES DU LAURAGAIS**

Madame Evelyne PETIT indique aux élus que le Maire est de droit conseiller communautaire titulaire à « Terres du Lauragais », le premier adjoint est le suppléant.

Madame Evelyne PETIT sera donc déléguée titulaire et Monsieur Daniel PELISSE délégué suppléant à « Terres du Lauragais ».

## **DOSSIER N° 9- TERRES DU LAURAGAIS – ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)**

*Délibération N° 2024-41*

Vu la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 Juillet 2020,

Madame la Maire rappelle :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I, une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par communes membres,
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la C.L.E.C.T conformément à la répartition fixée ci avant

Madame le Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et délégué suppléant au sein de la C.L.E.C.T des Terres du Lauragais.

Madame le Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Madame Sylvie BACOU est désignée à l'unanimité en qualité de délégué titulaire CLECT et Madame Evelyne PETIT en qualité de déléguée suppléante.

#### **DOSSIER N° 10- ELECTION DES DEUX DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION TERRITORIALE DU S.D.E.H.G DE LANTA**

*Délibération N° 2024-42*

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le S.D.E.H.G est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du S.D.E.H.G par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du S.D.E.H.G dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

La Maire indique que la commune de Préserville relève de la commission territoriale de Lanta.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Lanta, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Résultats :**

**Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 15**

**Nombre de votants : 15**

**Nombre de suffrages déclarés nuls : 0**

**Nombre de suffrages déclarés blancs : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Majorité absolue : 8**

<b>Nom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>
François PECHMEJA	15
Damien LABAUME	15

Les deux délégués élus à la commission territoriale de Lanta sont :

- **Mr François PECHMEJA, titulaire**
- **Monsieur Damien LABAUME, suppléant**

#### **DOSSIER N° 11 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT**

*Délibération N° 2024-43*

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément aux articles L 5211.8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Haute-Garonne Environnement, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué titulaire appelé à représenter la commune au sein du Comité Syndical ainsi que d'un délégué suppléant.

Suite à cet exposé et après avoir procédé au vote à bulletins secrets, l'assemblée déclare élus au premier tour du scrutin à l'unanimité les délégués suivants :

**Délégué titulaire : François PECHMEJA**

**Délégué suppléant : Damien LABAUME**

## DOSSIER N° 12 – COMMISSIONS COMMUNALES

*Délibération N° 2024-44*

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Madame la Maire indique qu'en application des dispositions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T, les membres des commissions sont, à défaut d'en avoir décidé autrement par un vote du conseil municipal à l'unanimité, élus au scrutin secret.

Madame le Maire propose de déroger au scrutin secret pour désigner les membres des commissions. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Elle propose de créer les commissions suivantes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

<b>URBANISME</b>	Evelyne PETIT Daniel PELISSE Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Marc DESSERRE Damien LABAUME Pierre LUX
<b>FINANCES</b>	Evelyne PETIT Sylvie BACOU Martial CALAMOTE Marc DESSERRE Damien LABAUME Pierre LUX Daniel PELISSE
<b>COMMUNICATION</b>	Evelyne PETIT Sylvie LUCCHETTI François PECHMEJA Samantha PERRY-PELISSIER Léticia SEBASTIAN-RAMOS
<b>VIVRE A PRESERVILLE</b>	Evelyne PETIT Guy BARTHERE Martial CALAMOTE Marc DESSERRE Sylvie LUCCHETTI François PECHMEJA Samantha PERRY-PELISSIER Léticia SEBASTIAN-RAMOS
<b>ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS DEVELOPPEMENT DURABLE ENERGIE MOBILITE</b>	Evelyne PETIT Damien LABAUME Sylvie BACOU Guy BARTHERE Gérard BOYER Marc DESSERRE François LAYNET François PECHMEJA Daniel PELISSE
<b>AMENAGEMENT TRAVAUX VOIRIE SECURITE</b>	Evelyne PETIT Guy BARTHERE Gérard BOYER Marc DESSERRE François LAYNET Sylvie LUCCHETTI

RPI ECOLE CENTRE DE LOISIRS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Evelyne PETIT Martial CALAMOTE Léticia SEBASTIAN	Sylvie BACOU Samantha PERRY Guy BARTHERE

Les élus donnent leur accord à l'unanimité sur la composition des commissions communales.

**DOSSIER N° 13 – DESIGNATION DES DIFFERENTS DELEGUES QUI REPRESENTERONT LA COMMUNE**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
CORRESPONDANT DEFENSE	Gilbert SPIELMANN	
CORRESPONDANT TEMPETE-ERDF	Gérard BOYER	Guy BARTHERE
SECURITE ROUTIERE	Sylvie LUCCHETTI	
REFERENT AMBROISIE	Léticia SEBASTIAN- RAMOS	
COMMISSION CONTROLE ELECTIONS	Gérard BOYER	François LAYNET
PROTECTION DES DONNEES	Evelyne PETIT	
TRIFYL	Pierre LUX	François PECHMEJA
FIBRE	Martial CALAMOTE	
CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS	Evelyne PETIT	
ANCIENNE DECHARGE DREMIL LAFAGE	Daniel PELISSE	Guy BARTHERE

**DESIGNATION DES DELEGUES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL RPI**

*Délibération N° 2024-45*

Par délibération en date du 22 Novembre 2016, le Conseil Municipal de Préserville a approuvé la dissolution du SIVU PREAU et la création d'un R.P.I entre les communes d'Aurin et Préserville à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Une convention pour le regroupement pédagogique intercommunal concentré a été signée entre ces deux communes le 8 Septembre 2017.

Selon l'article 4.1 de ladite convention, chaque commune doit désigner au scrutin secret trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Madame la Maire propose de déroger au scrutin secret pour désigner les délégués du R.P.I. Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Décide à l'unanimité de désigner les membres suivants :

TITULAIRES R.P.I	SUPPLEANTS R.P.I
Evelyne PETIT	Sylvie BACOU
Martial CALAMOTE	Samantha PERRY-PELISSIER
Léticia SEBASTIAN-RAMOS	Guy BARTHERE

**QUESTIONS DIVERSES**

- *Monsieur Marc DESSERRE* :
- demande quelques précisions sur le fonctionnement de « Terres du Lauragais »



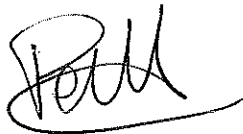
- *Monsieur François PECHMEJA* :
- Se renseigne sur les référents de quartier – Mme PETIT indique qu'un nouveau découpage va être fait sur certains secteurs,
- *Samantha PERRY-PELISSIER* :
- va faire un nouveau planning pour la permanence au « café des élus » et l'adressera à tous les membres du conseil municipal,

Prochaine réunion du conseil municipal le Lundi 21 Octobre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 H 11

A Préserville, le 21/10/2024

Evelyne PETIT  
Maire de Préserville



Sylvie LUCCHETTI  
Secrétaire de séance

